

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article III-54

Déposée par MM. Barnier, Vitorino, O'Sullivan et Ponzano

Qualité : Membres et Suppléants

Article III-54 (ex-article 88)
(aides d'état)

Ajout d'un paragraphe :

4. La Commission peut adopter des règlements concernant les catégories d'aides d'état à l'égard desquels le Conseil a déterminé, conformément à l'article 89, qu'elles peuvent être exemptées de la procédure prévue au paragraphe 3.

Explication :

La modification proposée vise à maintenir le statu quo en ce qui concerne l'adoption par la Commission des règlements d'exemption par catégorie d'aides d'état. Cf. art. III-51.